

Liste des conseils

Vérifiez la compatibilité géométrique du support existant et le traitement des points singuliers

Les travaux d'isolation par l'extérieur doivent toujours être précédés d'un relevé géométrique des parois (vérifications des tolérances dimensionnelles, adaptation, compléments...)

Il est également important de dresser un état des lieux des points singuliers à traiter avant d'engager les travaux (baies, ouvertures, organes de ventilation, descentes pluviales, acrotères, jonctions avec couverture, ...)

Vérifiez la résistance mécanique locale et globale du support

Il est primordial d'évaluer le support pour réaliser correctement les fixations. Trois points importants sont à valider :

Le support existant (façade pleine ou poutres, poteaux existants...) doit résister aux contraintes liées à l'ajout d'une nouvelle façade ainsi que les fondations existantes qui doivent pouvoir supporter les descentes de charges liées à l'ajout d'une nouvelle façade.

La dégradation de la paroi doit être évaluée pour apprécier sa capacité à supporter les charges. En particulier, connaître la composition du mur existant pour valider que sa composition est représentée dans les Evaluations Techniques Européennes (ETE) des fixations, et réaliser un sondage de la cohésion du matériau pour évaluer sa qualité.

L'appréciation peut être délicate et une évaluation plus approfondie doit être réalisée avec un essai sur chantier.

Vérifiez l'état sanitaire du support et maîtriser la durabilité

Avant d'engager les travaux d'isolation d'une paroi, il est impératif de s'assurer de la salubrité et de la non-dégradation des murs existants. Certaines situations doivent interpeller et alerter sur le risque à entreprendre les travaux dans l'état, notamment, la présence d'humidité dans les parois, la présence de développements fongiques, la dégradation des murs engendrant des infiltrations

De plus, les travaux de rénovation modifient et déséquilibrent l'aération du logement, car il devient plus étanche à l'air. Il est donc impératif d'installer une ventilation générale et permanente (ou de la rénover), afin d'assurer un air sain et d'éliminer les risques de condensation dans les parois.

Maitriser la salubrité de la paroi liée aux transferts de vapeur

Les solutions présentées dans les sites www.solutions-rehabilitation.fr et www.catalogue-construction-bois.fr sont valides pour les parois supports en parpaing, béton ou brique avec ou sans isolation intérieure existante, pour les parois support pleine ou maçonnée à base de petits éléments compatibles avec l'accroche ponctuelle de panneaux isolants à base d'ossature en bois.

La pierre ne fait pas partie du domaine d'emploi des solutions présentées. Pour ces supports « pierre », une étude des transferts hygrothermiques est nécessaire car il n'existe pas d'éléments scientifiques pour la maîtrise des transferts de vapeur qui peuvent être très variables suivant la nature des pierres.

Evaluez les impacts sur les exigences réglementaires en acoustique

« Les exigences fixées dans les arrêtés ne s'appliquent pas aux parties existantes des établissements, il est vivement conseillé de s'approcher des performances acoustiques correspondantes dans le cas de réhabilitation ou de rénovation de bâtiments. » (Circulaire du 25 avril 2003)

Evaluez les impacts sur les exigences réglementaires en thermique

La Réglementation Thermique des Bâtiments Existants ou Réglementation thermique par élément, concerne tous les bâtiments existants et vise à maîtriser les dépenses d'énergie. Elle est applicable depuis le 1er novembre 2007.

Il y a deux manières pour aborder la thermique, la Réglementation thermique existant par élément et la RT Existant globale.

Ces deux réglementations sont différenciées par des notions de taille de bâtiments (plus ou moins de 1000 m²) et des notions de performance thermique (performance de l'élément ou performance globale).

Evaluez les Impacts sur les exigences réglementaires en protection incendie

Chaque bâtiment doit réglementairement respecter :

- Les textes en vigueur à sa date de construction,
- Les textes postérieurs pour ce qui concerne leurs dispositions rétroactives.

Le niveau de sécurité du bâtiment réhabilité doit être au minimum au niveau de l'existant avant intervention.

Les extensions, les surélévations peuvent se voir appliquer les deux réglementations.